



ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

Assemblée Générale du 12 juin 2021

Rapport moral

Quel bonheur de vous voir ici physiquement présents. Difficile de passer sous silence la particularité de ces deux dernières années.

Au-delà des impacts sanitaires et économiques, l'absence de réunion physique et l'utilisation massive de « zoom » et autres réunions par téléphone aura lourdement pesé sur le moral, sur l'ambiance et la qualité des débats.

Contre vents et marées, le Bureau d'ECCLA a continué à se réunir pour maintenir l'activité de notre association.

Vous constaterez à travers le Rapport d'Activités que nous avons fait de notre mieux, en particulier en maintenant notre présence à toutes les Commissions Départementales (CODERST, CDNSP, CDPENAF et ses sous- groupes de travail, ...).

Choisir les enjeux qui nous ont mobilisés cette année est délicat, mais 2 sujets s'imposent quand on les aborde de façon large : *les pesticides et le littoral*.

Les pesticides ou l'éternel retour des zones « non traitées »

Ce sont des zones qu'il ne faut pas asperger de pesticides parce qu'elles ont trop près des rivières ou trop près des habitations.

Pour les rivières, le problème a été réglé dans l'Aude quand ECCLA, appuyée par FNE LR, a gagné au Tribunal Administratif et fait casser un Arrêté Préfectoral qui « ignorait » une très grande partie du réseau hydraulique audois. Un nouvel Arrêté Préfectoral a été pris reprenant l'ensemble du réseau.

Pour les riverains, les choses sont plus compliquées.

Rappelons que des maires avaient pris des Arrêtés Municipaux pour interdire les épandages à moins de 150m des habitations. Ils avaient tous été cassés à la demande de l'Etat.

Fin décembre 2019, l'Etat décide de ces distances : 5m, 10m ou 20m selon la hauteur des cultures. Mais l'Etat décide aussi de dérogations possibles ramenant les distances à 3m, 5m et 10m sous deux conditions : un appareillage performant pour éviter les dérives et... une charte de bonne conduite vis-à-vis des riverains.

Et dans l'Aude, comme dans la plupart des départements, cette charte a été écrite par la Chambre d'Agriculture, puis mis en ligne en catimini pour que les citoyens donnent leur avis.

ECCLA l'a détecté juste à temps pour donner un avis extrêmement défavorable car cette charte est scandaleuse.

FNE a attaqué l'Arrêté Ministériel de fin décembre et le Conseil Constitutionnel a donné raison à FNE, en mars 2021, en précisant « les dispositions contestées méconnaissent les exigences constitutionnelles résultant de l'article 7 de la Charte de l'environnement. Par conséquent, elles doivent être déclarées contraires à la Constitution. ». Et ajoute l'avis : « Elles ne sont donc plus en vigueur ».

ECCLA réfléchit avec FNE LR pour voir comment traduire concrètement cette décision dans l'Aude. Affaire à suivre...

Le littoral

Souhaitant rappeler l'illégalité de la présence des voitures sur les plages, ECCLA a fait un dossier photographique en août 2020 (voir sur le site d'ECCLA).

Les choses ont avancé avant le départ de l'ancienne Préfète. En avril 2021, une réunion s'est tenue en Sous-Préfecture de Narbonne au cours de laquelle l'Etat a précisé ses engagements sur ce sujet : arriver en 2023 à avoir trouvé des solutions pour que les voitures ne circulent plus sur les plages (il faut évidemment trouver des sites de parkings).

ECCLA sait parfaitement que des pressions très fortes vont s'exercer, non seulement de la part des sportifs, mais aussi du Député audois qui plaide pour ne pas respecter La loi Littoral.

ECCLA en a alerté le Préfet lors d'une rencontre, en demandant que l'Etat tienne fermement ses engagements.

Mais, il n'aura fallu que deux semaines pour que l'Etat y renonce..., en tout cas provisoirement, à la demande des sportifs de glisse et du même Député audois.

Et ce, au prétexte d'aller voir ce qui se fait dans une autre plage de PACA... !

ECCLA s'est publiquement engagée à attaquer tout Arrêté Préfectoral qui autoriserait officiellement les voitures sur les plages.

Mais sans être naïf, il se pourrait simplement que l'Etat continue à ignorer ce qui se passe comme avant...

Le littoral nous a préoccupé aussi à travers le renouvellement des concessions de plage.

Rappelons que les plages font partie pour la quasi-totalité du DPM (Domaine Public Maritime) et qu'il appartient donc à l'Etat. Les maires demandent dans une première étape à l'Etat de lui concéder (en général pour 5 ans renouvelables) certaines parties de plage. Ces parties sont ensuite mis aux enchères (en principe) pour y installer des bars, restaurants... pour la durée de la saison.

Aujourd'hui, plusieurs maires du littoral audois souhaitent accroître ces concessions qui leur rapportent gros.

Aller contre l'extension de ces concessions n'est pas évident car elles sont très populaires pour la majorité du grand public qui trouve très agréable de manger sur la plage. Et l'exemple de l'Hérault où elles sont beaucoup plus nombreuses incite à les accroître.

Le problème est que, ces concessions sont sur le haut de la plage, partie la plus riche au point de vue biodiversité, quand il ne s'agit pas d'une plage urbaine. Elles induisent une forte fréquentation ainsi que des nuisances diverses soit sur les espaces naturels soit sur les riverains.

Ces deux sujets, qui nous ont largement préoccupés cette année, sont loin d'être bouclés et vont encore être présents dans l'actualité d'ECCLA.